



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le garde des Sceaux
ministre de la Justice

Paris, le

20 FEV. 2026

chers
chers

Mesdames et Messieurs,

Les territoires d'Outre-mer appellent une attention particulière de l'institution judiciaire. Les contraintes géographiques, les fragilités sociales, les tensions économiques et les équilibres institutionnels propres à ces territoires confèrent à l'action de la justice une responsabilité spécifique, à la fois en matière de maintien de l'ordre public, de protection des personnes et de sécurisation des situations juridiques. Dans ces contextes, la justice est souvent perçue comme l'une des principales incarnations de la République et comme un acteur central de la cohésion sociale.

Les difficultés rencontrées dans les Outre-mer ne peuvent être appréhendées de manière fragmentée. Les problématiques pénales, civiles, économiques et sociales y sont étroitement liées. Le désordre foncier, la persistance de violences du quotidien, la criminalité organisée, les atteintes à l'environnement, les tensions liées aux flux migratoires ou encore les atteintes à la probité s'inscrivent dans des réalités territoriales complexes, où l'insécurité juridique alimente l'insécurité sociale, et où les fragilités civiles peuvent favoriser l'émergence de comportements délinquants.

Face à ces constats, j'ai souhaité que l'action du ministère de la Justice dans les territoires d'Outre-mer repose sur une réponse globale, cohérente et pleinement articulée. Cette réponse assume la nécessité d'une prise en compte spécifique des réalités locales, tout en réaffirmant avec force les principes de l'État de droit et l'exigence d'égalité devant la loi sur l'ensemble du territoire de la République.

C'est dans cette perspective que je vous adresse concomitamment deux circulaires, jointes à la présente lettre. Elles constituent les deux volets indissociables d'une même politique judiciaire ultramarine.

La première circulaire fixe les orientations de la politique pénale territoriale dans les Outre-mer. Elle repose sur une analyse des phénomènes de délinquance et de criminalité propres à ces territoires, en identifiant des priorités claires en matière de lutte contre les violences du quotidien, la criminalité organisée, les atteintes à la probité et les infractions portant atteinte aux équilibres environnementaux. Elle rappelle la nécessité d'une réponse pénale ferme, lisible et réactive, attentive à la protection des victimes comme à l'atteinte portée à l'autorité de l'État et aux institutions.

La seconde circulaire est consacrée au traitement du désordre foncier. Elle vise à renforcer la sécurité juridique dans des territoires où l'incertitude sur la propriété constitue un facteur majeur de tensions sociales, de conflits familiaux durables et d'entrave au développement économique. Elle mobilise les outils civils spécifiques existants, encourage leur appropriation par les juridictions et promeut une organisation judiciaire et partenariale adaptée, afin de favoriser un règlement durable des situations et de prévenir les contentieux les plus conflictuels.

Ces deux circulaires traduisent une approche intégrée du service public de la Justice dans les Outre-mer, fondée sur la conviction que la réponse pénale et la sécurisation des situations civiles concourent d'un même objectif : renforcer la confiance des citoyens dans la justice, apaiser les tensions territoriales et consolider le lien républicain.

Il vous appartient de mettre en œuvre ces orientations avec discernement, en tenant compte des spécificités de chaque territoire, dans un esprit de responsabilité collective et de cohérence de l'action publique. Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de l'ensemble des magistrats et agents pour donner à cette politique judiciaire toute sa portée concrète.

Je compte sur votre action -

Je compte sur vous -

En confiance



Gérald DARMANIN